

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 avril 2014

à 19 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
- Détermination des commissions communales et désignation de leurs membres,
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme,
- Désignation des représentants de la commune d'Annot aux syndicats de Communes : SIERT, SDE04, Villages et Cités de Caractères, AGEDI,
- Désignation des représentants de la commune à divers organismes et associations (CA Collège, Pays A3V, CNAS, Communes Forestières, Fédération des Stations Vertes...),
- Délégation du conseil municipal au Maire,
- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
- Déclaration de catastrophe naturelle,
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Bernard VIGLINO, Vincent NAVARI, Marion COZZI, Tiffany OPRANDI, Andrée TYTGAT, Françoise SENEZ, Philippe RIGAULT, Francis KUHN, Michèle AGOSTINI

Absents :

Procurations : Christine PIACENTINO à Andrée TYTGAT et Nelly TRIBOULOT à Marion COZZI.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 19h, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : FENOUIL Jean a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/03/14

Le Maire rappelle à l'assemblée que ce procès-verbal a été adressé à chacun le 02 avril dernier. Il indique qu'aucune demande de modification écrite n'est parvenue en Mairie, il demande et observe qu'il n'y a pas de remarque en séance. Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce dernier compte rendu.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Elles sont régies par le CGCT mais aussi par le code général des impôts, le code électoral et le code des marchés publics.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des personnes qualifiées et extérieures peuvent participer avec voix consultatives.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Il peut déléguer cette Présidence à un adjoint ou à un membre du conseil.

La commission émet seulement des avis ou des résolutions qui sont prises à la majorité des voix.

Le nombre est déterminé librement par le Conseil Municipal.

Le Maire demande d'approuver les commissions suivantes :

Commission des finances :

Commission Travaux Urbanisme Environnement :

Commission développement économique et culturel :

Commission foires et marchés :

Commission associations sport loisirs :

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

➤ **Election des membres des commissions :**

Commission des finances composée de 6 membres

Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Jean MAZZOLI et Francis KUHN.

Commission Travaux Urbanisme Environnement composée de 5 membres

Jean BALLESTER, Antoine JORNET, Jean FENOUIL, Vincent NAVARI, Tiffany OPRANDI et Philippe RIGAULT.

Commission développement économique et culture composée de 7 membres

Jean BALLESTER, Françoise SENEZ, Jean MAZZOLI, Bernard VIGLINO, Christine PIACENTINO, Andrée TYTGAT et Philippe RIGAULT.

Commission foires et marchés composée de 7 membres

Commission associations sport et loisirs composée de 7 membres

Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Marion COZZI, Vincent NAVARI, Tiffany OPRANDI, Nelly TRIBOULOT et Michèle AGOSTINI.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commune d'Annot doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à caractère permanent. des commissions spécifiques seront créées si besoin.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), La commission d'appel d'offre est composée de 4 membres:

- Le Maire (ou son représentant) Président de droit,
- 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste

L'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléant se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Liste "En Confiance pour l'avenir"

- Antoine JORNET, Françoise SENEZ titulaires et Jean FENOUIL, Andrée TYTGAT, suppléants

Liste présentée par la "Liste pour Annot"

- Francis KUHN, titulaire et Philippe RIGAULT, suppléant.

Résultat des votes:

Liste" pour Annot" : 3

Liste "En confiance pour l'avenir" présentée par la majorité municipale : 12

La commission d'appel d'offre sera composé de deux membres titulaires de la liste "En confiance pour l'avenir" et un membre de la liste "Pour Annot" et de deux membres suppléant de la liste "En confiance pour l'avenir" et d'un membre suppléant de la liste "Pour Annot" pour tenir compte de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus membres titulaires :

Antoine JORNET

Françoise SENEZ

Francis KUHN

Sont élus membres suppléants :

Jean FENOUIL

Andrée TYTGAT

Philippe RIGAULT

Monsieur KUHN souhaite que le rôle de la CAO soit élargi et qu'elle soit systématiquement consultée, quelle que soit la forme du marché, avec voix consultative ou voix décisionnaire suivant les marchés.

Monsieur le Maire demande que les commissions se réunissent rapidement pour décider d'un programme de travail

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans les domaines suivants :

- l'aide sociale attribution obligatoire prévue par la loi ;
- l'animation des activités sociales.

Le Conseil d'Administration du CCAS en est l'organe de gestion.

Il est composé de 9 membres :

- Le Maire étant Président de droit,
- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein,
- 4 membres choisis par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres extérieurs au conseil municipal seront nommés par arrêté municipal.

L'affichage en Mairie a été fait le 1er avril 2014 pour le renouvellement prochain du CA.

L'élection des conseillers municipaux se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Liste "En confiance pour l'avenir" présentée par la majorité municipale :

Jean FENOUIL - André TYTGAT - Christine PIACENTINO

Liste présentée par la "Liste Pour Annot" :

Michèle AGOSTINI

Résultats des votes:

Liste "Pour Annot":3

Liste "L'avenir en confiance":12

Le Conseil d'administration du CCAS sera composé de trois membres de la liste "En confiance pour l'avenir" et un membre de la liste "Pour Annot", pour tenir compte de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus:

Jean FENOUIL

Andrée TYTGAT

Christine PIACENTINO

Michèle AGOSTINI

Les membres nommés par le Maire doivent être des représentants de l'union départementale des associations familiales, des retraités, des personnes âgées ou des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur RIGAULT s'informe de l'implication dans ce domaine des personnes qui vont être nommés par arrêté du Maire.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme d'Annot, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé par délibération du conseil municipal du 23 décembre 1996.

Cette régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire (art L2221-10 du CGCT).

Le conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Annot est composé de 13 membres

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration (art R2221-6 du CGCT) soit 7 membres du Conseil Municipal, les 6 autres membres sont choisis parmi les représentants des activités, professions et organismes liés au tourisme.

Le Maire assiste aux réunions de l'Office de Tourisme avec voix consultative.

Le Maire demande d'approuver les conseillers municipaux suivants :

Antoine JORNET, Marion COZZI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Bernard VIGLINO, Christine PIACENTINO, Andrée TYTGAT.

Le Maire demande d'approuver les membres extérieurs ayant voix délibérative suivants:

Anouck MARCHIORETTI, Jean Louis DAMON, Alexandre VIARENGO, Edmond PIERAGNOLI, Johanna MEUNIER, Michel GEISER.

Monsieur RIGAUT demande à quel titre sont proposées Jean-Louis DAMON, Alexandre VIARENGO, Edmond PIERAGNOLI, Johanna MEUNIER et Michel GEISER.

Monsieur le Maire lui répond en rappelant les liens évidents et l'implication de ces personnes dans le domaine du tourisme

Monsieur KUHN regrette qu'aucune proposition de siéger au CA de l'Office de tourisme ne leur ait été faite.

VOTE : POUR 14 CONTRE ABSTENTION 1

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX SYNDICATS DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal doit élire des délégués au titre des différents syndicats de communes dont Annot fait partie.

- **au Syndicat Intercommunal d'Energie et de réseaux de télécommunications des Cantons d'Annot et Entrevaux** : 2 délégués titulaires.

Ce syndicat a pour compétence l'Eclairage public et les réseaux de Télécommunications pour les 13 communes des cantons d'Annot et d'Entrevaux.

Le Maire demande d'approuver en qualité de délégués titulaires : Jean BALLESTER et Antoine JORNET.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

- **au Syndicat Départemental d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04)** : 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Depuis le 1er janvier 2014, les communes adhèrent directement au SDE 04 qui a pour compétence la distribution d'électricité sur l'ensemble du département mais également celle des travaux d'électrification rurale.

Le Maire demande d'approuver :

Délégués titulaires: Jean BALLESTER, Antoine JORNET et Jean FENOUIL

Délégués suppléants : Andrée TYTGAT et Françoise SENEZ

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

- **au Syndicat Mixte des Villages & Cités de Caractère** : 1 délégué titulaire, un suppléant et un expert.

Village et Cités de Caractère est un syndicat mixte composé de 12 communes du département et du Conseil Régional. C'est aussi un label qui garanti aux visiteurs de trouver un patrimoine architectural et un paysage remarquable, un accueil de qualité, des animations et des spectacles culturels, et des actions en faveur de l'environnement.

A travers ce syndicat, il est possible d'obtenir des aides à l'amélioration du bâti et des espaces publics.

Le Maire demande d'approuver:

Délégué titulaire : Jean FENOUIL

Délégué Suppléant : Marion COZZI

Expert : Jean MAZZOLI

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

- **au Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)** : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ce syndicat a pour objet de mutualiser les coûts liés à l'informatisation. A.GE.DI conçoit, développe des logiciels simples, modernes et performants, dédiés aux communes, intercommunalités, maisons de retraite et autres établissements publics. La commune est équipée de nombreux logiciels développés par ce syndicat.

Le Maire demande d'approuver:

Délégué titulaire: Bernard VIGLINO

Délégué suppléant: André DAVID

VOTE : POUR 12 CONTRE ABSTENTION 3

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

La commune d'Annot est adhérente ou partie prenante dans un certain nombre de structures ou d'associations, pour lesquelles il convient d'élire des représentants.

Au Conseil d'administration du Collège Honoraty :

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision du collège. Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant les décisions concernant: projet d'établissement, budget et compte financier, règlement intérieur de l'établissement et plan de prévention de la violence.

Le Maire demande d'approuver: Jean FENOUIL en qualité de titulaire et Tiffany OPRANDI en qualité de suppléant.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

A l'Association du Pays A3V :

Le Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var est une association qui regroupe 40 communes des cantons de Castellane, Saint-André-les-Alpes, Barrême, Allos-Colmars, Annot et Entrevaux.

Ces communes se sont regroupées pour agir ensemble sur l'aménagement de leur territoire, pour bâtir une stratégie de développement local et pour mettre en œuvre des actions dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Une Charte de Pays a été élaborée qui précise les objectifs de développement choisis en commun. C'est sur cette base que le Pays négocie le « Contrat de Pays » avec l'Etat, la Région et le Conseil Général et obtient des financements pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le Maire demande d'approuver : Jean FENOUIL, délégué titulaire et Jean MAZZOLI délégué suppléant.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

Au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Conformément aux dispositions légales (lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale), l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux.

Association loi 1901, le CNAS constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales, en leur proposant des offres de prestations en vue de l'amélioration des conditions matérielles et morales de leurs personnels (agents de la collectivité).

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : au niveau local (les délégués locaux), au niveau départemental (les délégations départementales), au niveau régional (les CRO) et au niveau national.

Le Maire demande d'approuver: Jean BALLESTER, élu référent et André DAVID, agent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

A l'association des Communes Forestières :

Association Loi 1901, la Fédération nationale regroupe des communes, des collectivités ayant sur leur territoire une forêt publique, intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. Elle rassemble plus de 5000 communes, représentant 60% de la surface des forêts communales. La Fédération nationale se compose de 47 associations départementales ou interdépartementales et 11 Unions régionales.

Ses objectifs sont l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

Le Maire demande d'approuver: Antoine JORNET, élu référent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

A la Fédération Française des Stations vertes :

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances, association loi du 1er juillet 1901, a pour but de contribuer à l'organisation du tourisme à la campagne et à la montagne. Elle fédère les communes ou les Ensembles Touristiques dont les organes délibérants ont souscrit aux dispositions des Chartes nationales énumérant les conditions à remplir pour être labellisés « Station Verte » .

La Fédération a pour mission :

- de veiller au respect des Chartes afin de maintenir la valeur des Labels,
- d'assurer une promotion collective des stations labellisées.

Le Maire demande d'approuver: Marion COZZI, élu référent

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 3

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- vu le code général des collectivités territoriales, articles 2122-18, L.2122-22, L.2122-23, L 5211-2, L
- vu la faculté prévue de l'article L. 2122-22, 4ième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique,
- considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions, en explicitant celles qu'il peut subdéléguer,

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de procéder aux relèvements de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 % des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 € HT.
4. de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis dans le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées ou qui seront fixées par conseil municipal dans le cadre de l'opération d'aménagement ;
15. d'ester en justice, au nom de la Ville, dans toutes les actions :
 - où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
 - en matière gracieuse ou contentieuse,
 - quels que soient l'ordre et le degré de juridiction.
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;
17. de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur anticipe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En principe, les indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction perçues par les maires et les adjoints sont, comme celles perçues par les autres élus locaux, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances

Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif des fonctions indemnisées. Par ailleurs, les indemnités de fonction continuent de constituer une dépense obligatoire pour les communes.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (CGCT, art. L. 2123-20-1).

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence (IB1050) le barème présenté à l'article L. 2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement ; pour Annot 1110 habitants au 1er janvier 2014 (source INSEE). Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 prévoit que le chiffre de population de référence est celui de la population municipale authentifiée pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal et qu'elle reste valable pour la durée du mandat.

La commune d'Annot dépend de fait de la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Il en résulte pour le maire et les adjoints les taux de rémunération de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale suivants :

- Pour le Maire : 43 % de l'indice 1015,
- Pour le 1er adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- Pour les 2ième, 3ième et 4ième adjoints: 8.25% de l'indice 1015

Monsieur KUHN aurait souhaité une proposition alternative car le fait de ne rémunérer que le Maire et les adjoints est pour lui restrictif.

Le Maire demande :

- de confirmer l'application des dispositions légales pour le Maire et les adjoints et de valider les taux de 43 % pour le Maire, de 16.5 % pour le 1er adjoint, de 8.25% pour les 2ième, 3ième et 4ième adjoints.
- de valider le versement des indemnités à la date d'entrée en fonction.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite aux événements climatiques du samedi 8 février 2014, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avec pour identification du phénomène une chute de bloc. Un dossier complet a été établi pour cette reconnaissance et a déjà été envoyé afin de ne pas perdre de temps. Il faut compléter ce dossier avec une délibération du conseil autorisant le Maire à déposer cette demande.

Après avis de Madame le Préfet, l'état de catastrophe naturelle pourrait être constaté par arrêté interministériel et permettre d'indemniser les dommages résultant de cette catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la chute de bloc survenue le samedi 8 février 2014 sur la commune de St BENOIT ayant entraîné la fermeture de la RN202 durant plus de 3 semaines (3 semaines et 2 jours) ainsi que de la liaison ferroviaire Annot-Nice, non rétablie à ce jour.

Le Maire demande d'approuver la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

VOTE : POUR 15 CONTRE ABSTENTION

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur KUHN souhaite que le Conseil municipal vote une motion pour la réouverture de la ligne des chemins de fer de Provence. Il a une inquiétude sur la communication au niveau des élus et des communes. Il demande une table ronde et un effort de l'état au niveau des crédits Etat Région pour cet axe.

Il souhaite que le conseil municipal d'Annot soit l'initiateur de cette démarche afin de préserver la saison touristique car des dates ont déjà été retenues par le train à vapeur à conditions que la ligne soit réouverte.

En réponse, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré, dans sa séance du 3 mars dernier, d'une motion rappelant l'importance de la ligne des CP pour notre territoire et demandant sa réouverture dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la saison estivale. Il n'est donc pas utile de délibérer à nouveau.

Il signale également qu'une réunion s'est tenue en préfecture, vendredi dernier, en présence de Monsieur PETIT, Vice-président du Conseil régional chargé des transports, au cours de laquelle a été envisagée l'ouverture de la ligne pour la fin mai. La couche de ballast mise en place sur la voie ferrée pour protéger la RN 202 durant les travaux de sécurisation du site vient d'ailleurs d'être enlevée par l'entreprise Cozzi ce qui permet d'envisager une réouverture prochaine de la ligne.

Il fera un courrier à Madame Le Préfet pour relancer la concertation avec les services de l'Etat sur l'axe Digne-Nice notamment la DIRMED au sujet de la RN 202 dans le secteur des cluses de Rouaine et du col de Toutes Aures concernant les parapets.

Défibrillateur:

Monsieur RIGAULT demande l'intervention de la Mairie sur le changement des piles et des électrodes de cet appareil installé sur la façade de la pharmacie.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur BERLANDI qui s'était engagé à en assurer la maintenance mais qui se retourne aujourd'hui vers la Mairie pour la somme de 200 €.

Il insiste sur le fait que la facture jointe à l'appui de cette demande est au nom de Monsieur BERLANDI et que la commune ne peut donc pas la payer.

Monsieur KUHN propose donc que Monsieur BERLANDI refacture ces 200 € à la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a été fait par Monsieur RIGAULT au Tribunal administratif dans le but d'annuler le scrutin du 23 mars suite au motif du classement de sa liste dans la catégorie " Divers Gauche".

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du désistement de l'association des citoyens concernant le recours engagé au Tribunal administratif en annulation de la délibération autorisant le Maire de la commune à signer le bail du Pré Martin.

Le Conseil Municipal est invité à participer à la cérémonie du 08 mai.

Monsieur JORNET expose l'affiche de la manifestation "Annot à Bloc" et informe le conseil municipal que toutes les bonnes volontés ont toujours été les bienvenues.

Monsieur RIGAULT questionne le Maire sur le problème avec l'association Vive les gestes.

Monsieur JORNET répond que la facture a été mise au recouvrement

L'ordre du jour étant terminé, les informations données et les questions épuisées, la séance est levée à 19h45.